

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 1er décembre 1970 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 janvier 1971 ;

VU l'accord de M. Roland CHEVALIER, propriétaire, en date du 3 juin 1966 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen situé sur la parcelle n° 119, lieudit "La Pierre Soupèze", section E du plan cadastral de la commune de MONTMORILLON (Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région POITOU-CHARENTES, Préfet de la VIENNE, au Maire de la commune de MONTMORILLON et au propriétaire M. Roland CHEVALIER, époux RIGONDEAU, domicilié à "La Pierre Soupèze", MONTMORILLON (Vienne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 juillet 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET